



# DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

## Année universitaire 2018-2019

### INSTRUCTIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

*Ce document est à conserver*

Vous venez de recevoir votre Dossier Social Etudiant 2018-2019, au titre de votre demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire.

#### Vous devez :

**1/ Imprimer** ce dossier (deux pages)

**2/ Vérifier** les données inscrites sur ce document, qui correspondent à celles que vous avez saisies sur internet. Les modifications éventuelles doivent être effectuées directement sur le dossier.

**3/ Signer** obligatoirement ce dossier à l'emplacement indiqué.

**4/ Retourner** ce dossier accompagné des pièces justificatives suivantes (*cf. détail sur le dossier ci-dessous*) :

1. *Fiche de situation familiale 2018/2019 complétée et signée*
2. *Avis fiscal complet : **AVIS d'imposition 2017 (impôts sur les revenus de l'année 2016)***
3. *Justificatifs de scolarité 2017/2018 de vos frères et sœurs qui sont étudiants dans l'enseignement supérieur en 2017/2018 et qui figurent à charge sur l'avis fiscal.*
4. *RIB/IBAN à votre nom : **le RIB doit être au nom et prénom de l'étudiant.***
5. *Si vous n'avez pas réglé en ligne les frais de dossier au moment de la saisie de votre dossier, vous devez joindre un chèque (à l'exclusion de tout autre moyen de paiement) d'un montant de 4€, libellé à l'ordre de l'agent comptable du Crous de Paris.*

#### Où adresser votre dossier ?

Le dossier **COMPLET** doit être envoyé, sous **HUIT JOURS**, uniquement à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS DE CRETEIL**  
**TSA 74024**  
**59901 LILLE CEDEX 9**

**ATTENTION** : pour permettre un traitement rapide de votre demande, il vous est demandé d'envoyer vos pièces, sans les plier, dans une enveloppe de format C4 (22,9 X 32,4cm).

**Envoi simple (pas de recommandé) - Ne pas agraffer ni joindre de trombone**

**A NOTER** : Pour tout envoi de pièces complémentaires à votre initiative tout au long de l'année, vous devrez impérativement respecter l'adresse indiquée ci-dessus.

Mentionner **obligatoirement et de façon lisible votre identifiant INE.**

A défaut, votre courrier ne pourra pas être traité.

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 9000€, ou de l'une de ces deux peines seulement (loi 68-690 du 31 juillet 1968, article 22 – ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000, article 3).